



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
‡ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Service d'enregistrement international des marques) : (41-22) 740 14 29
Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

PROTOCOLE RELATIF À L'ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Ratification par la Mongolie

1. Le Gouvernement de la Mongolie a déposé le 16 mars 2001, auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), son instrument de ratification du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Le Protocole de Madrid entrera en vigueur à l'égard de la Mongolie le 16 juin 2001.
2. La ratification du Protocole de Madrid par la Mongolie porte à 50 le nombre des parties contractantes du Protocole, à savoir : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Autriche, Belgique, Bhoutan, Chine, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Monaco, Mongolie, Mozambique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Turkménistan, Turquie, Ukraine et Yougoslavie.
3. Une liste des membres de l'Union de Madrid et des informations sur les dates auxquelles ces États sont devenus parties à l'Arrangement ou au Protocole de Madrid, ainsi que sur les déclarations faites selon les deux traités, sont disponibles sous la rubrique "Liste des membres" à la page des Marques internationales sur le site Internet de l'OMPI, à l'adresse suivante : www.OMPI.int.

Le 9 avril 2001